



CONFÉRENCE

Quarante-troisième session

Rome, 1-7 juillet 2023

Indications données par le Conseil concernant le Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et le Programme de travail et budget 2024-2025

Le présent document contient:

- I) un extrait du rapport de la 172^e session du Conseil¹ sur le Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et le Programme de travail et budget 2024-2025²;
- II) des indications sur la manière dont certains paragraphes du document doivent être lus.

I. Extrait du rapport de la 172^e session du Conseil (24-28 avril 2023) Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025

9. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la présentation du *Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025* et du *Programme de travail et budget 2024-2025* et:

- a) s'est félicité que le *Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025* et le *Programme de travail et budget 2024-2025* soient ancrés dans le Cadre stratégique 2022-2031 et s'inspirent des débats qui se sont tenus lors des conférences régionales de 2022 et à la 171^e session du Conseil, ainsi que lors des consultations informelles de tous les membres menées sous l'égide du Président indépendant du Conseil;
- b) a réaffirmé que l'Organisation tenait une place et un rôle uniques dans le cadre d'une transformation cohérente des systèmes agroalimentaires, le cas échéant, compte tenu et en fonction des capacités et contextes nationaux, dans l'optique de concrétiser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et ses objectifs de développement durable (ODD), en ne laissant personne de côté;
- c) a rappelé le rôle important des activités normatives de la FAO fondées sur des données scientifiques et factuelles;
- d) a souligné qu'il était important de protéger et de financer les activités normatives et techniques de la FAO, y compris le Programme de coopération technique (PCT), ainsi que les conventions, les organes conventionnels, y compris les fonctions de dépositaire, et les accords intergouvernementaux;
- e) est convenu de la nécessité d'appuyer l'exécution des fonctions essentielles et du mandat de la FAO au moyen de ressources provenant de son budget ordinaire et a souligné que les contributions volontaires devaient être en phase avec la mise en œuvre du Cadre stratégique 2022-2031;

¹ CL 172/REP.

² C 2023/3.

- f) est convenu du rôle important et indispensable de la coopération Sud-Sud et triangulaire dans la réalisation du Programme 2030 et a encouragé la FAO à dynamiser et renforcer encore la coopération Sud-Sud et triangulaire;
- g) a souligné qu'il était important de doter les bureaux décentralisés des ressources nécessaires, notamment les ressources techniques et autres ressources, afin d'améliorer les capacités de l'Organisation en matière de mise en œuvre;
- h) a insisté sur l'importance des fonctions de surveillance, de contrôle interne et d'appui;
- i) a recommandé de reporter à des exercices biennaux ultérieurs l'examen des propositions concernant le réapprovisionnement du Fonds de roulement et l'augmentation du financement des obligations liées à l'assurance-maladie après cessation de service, et a demandé à la Direction de continuer de réfléchir à d'autres stratégies à ce sujet;
- j) a souligné qu'il fallait que, dans les documents de gouvernance de l'Organisation, des notions, des approches et une terminologie convenues de façon multilatérale soient employées, en privilégiant celles adoptées par ses organes directeurs;
- k) a appelé l'attention sur l'importance de la transformation bleue en tant que domaine prioritaire du Programme (DPP) et plan par étape qui reflètent la vision de la FAO dans le cadre de ses activités visant à parvenir à des systèmes aquatiques durables;
- l) est convenu qu'il fallait réfléchir à la possibilité d'établir un montant du budget situé entre le montant actuellement proposé dans le document C 2023/3 et la valeur nominale du budget 2022-2023, et a encouragé la poursuite des efforts visant à parvenir à un consensus au sujet du montant du budget, question qui fera l'objet de consultations informelles des membres en amont de la 43^e session de la Conférence;
- m) est convenu d'envisager un montant du budget qui garantirait à la FAO de pouvoir mener ses activités de base en tant qu'organisme spécialisé afin d'appuyer la réalisation des ODD, dans le cadre de son mandat, en tirant parti de ses avantages comparatifs au sein du système des Nations Unies; et
- n) à cette fin, le Conseil a demandé au Président indépendant du Conseil de mener des consultations informelles auprès des membres en amont de la 43^e session de la Conférence, afin d'essayer de trouver un consensus sur le montant du budget.

II. Indications données par le Conseil au sujet de la manière dont doivent être lus certains paragraphes du document C 2023/3 – Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025

Conformément aux indications données par le Conseil (CL 172/REP, alinéa 9.j), les paragraphes ci-après du Programme de travail et budget 2024-2025 devraient être lus comme suit:

82. [...] Les domaines de l'agriculture et de la gestion des parcours seront réorientés et l'accent sera mis sur l'agriculture climato-résiliente³, l'agriculture dans les zones arides et les données sur les machines agricoles. La priorité sera donnée à l'agroécologie et à d'autres approches innovantes, tandis que l'agriculture biologique évoluera vers la production durable et à faible niveau d'intrants [...].

83. [...] Le DPP relatif à la transformation bleue passera par le renforcement de l'action dans des domaines importants, à savoir: i) le soutien au développement durable de l'aquaculture dans les pays, grâce à la transposition à plus grande échelle des activités, politiques et plans pertinents, en plus de la mise en œuvre des directives relatives à l'aquaculture durable, qui seront achevées en 2023; ii) la révision et le perfectionnement de l'indice FAO de durabilité des pêches, utilisé pour évaluer les stocks mondiaux de poissons et rendre compte de leur état; iii) le renforcement de la création de valeur, de l'efficacité, de la prise en compte des questions liées au genre et de la résilience dans les chaînes de valeur des aliments d'origine aquatique; iv) le maintien de l'appui fourni aux membres dans la lutte

³ La résilience face au changement climatique désigne la capacité d'un système agricole d'anticiper les effets de l'évolution du climat et des phénomènes météorologiques extrêmes, de s'y préparer ainsi que de s'y adapter, de les supporter et de s'en relever.

contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN); v) la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement et le renforcement de leurs capacités pour la mise en œuvre de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les subventions à la pêche, notamment en matière de communication de rapports et d'évaluation et de gestion de la pêche. [...]

84. [...] L'Organisation continuera de mettre en œuvre son Plan d'action contre la résistance aux antimicrobiens 2021-2025 et mettra l'accent sur les activités visant à réduire la dépendance aux antimicrobiens dans les secteurs de production dans le cadre d'une initiative mondiale spéciale, ~~comme l'a demandé le Comité de l'agriculture~~⁴. [...]

S'agissant du point sur l'issue des conférences régionales, les paragraphes ci-après devraient être lus comme suit:

109. Amérique latine et Caraïbes – À sa 37^e session, la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes a approuvé trois initiatives régionales qui sont issues de la révision d'initiatives régionales précédentes et tiennent compte des effets de la pandémie de covid-19 dans la région. ~~Dans le cadre de la mise en œuvre des domaines prioritaires du Programme au moyen de~~ ces initiatives, ~~portent également sur le soutien que~~ la FAO ~~aidera les~~ ~~prête aux~~ membres ~~à concrétiser le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031 en s'adaptant aux contextes locaux compte tenu du contexte et des capacités des pays, prêter un soutien aux~~ membres dans leurs parcours nationaux conduisant à la transformation des systèmes agroalimentaires ~~au titre des domaines d'action définis lors du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, à savoir notamment: et les aidera à~~ nourrir toutes les populations; promouvoir des moyens d'existence équitables, un travail décent et des communautés autonomes; ~~promouvoir des solutions fondées sur la nature au service de la production~~ et renforcer la résilience face aux vulnérabilités, aux chocs et aux agressions. En outre, la Conférence régionale a recommandé que la FAO améliore l'appui normatif, technique et opérationnel qu'elle fournit ainsi que son appui en matière de politiques et de mobilisation de ressources, en adoptant une approche programmatique.

111. Amérique du Nord – À la 7^e Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord, qui s'est tenue du 12 au 14 avril 2022, les participants ont examiné plusieurs domaines thématiques, notamment les coalitions créées dans le cadre du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021 et la 27^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 27), les faits nouveaux et l'innovation en matière de protéines au service de systèmes alimentaires durables, les organes chargés de l'établissement de normes (Codex Alimentarius et Convention internationale pour la protection des végétaux) et les pertes et le gaspillage alimentaires. Parmi les priorités sélectionnées par les participants afin d'orienter les travaux de la FAO en 2022-2023, on peut citer les effets ~~de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine~~ ~~des conflits~~ sur la sécurité alimentaire mondiale, la gouvernance de la FAO, le changement climatique et la résilience, la science et l'innovation, et le commerce agricole.

⁴ C 2023/22, alinéa 14.g